

Une équipe au service des clubs !



Commission de Surveillance

Des opérations électorales

Réunion du 27 mai 2024

La commission de surveillance des opérations électorales s'est réunie au siège du district de football de la Manche le 27 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Claude MARION

En présence de : Messieurs Christophe BAISNEE, Claude BOURDON, Stéphane LE GALL, Yves LEREBOURG ;

La commission jugeant en dernier ressort,

Réunie, ce jour, pour étudier les candidatures à l'élection du comité directeur du district de football de la Manche du 19 juin 2024 en vertu de l'article 13 des statuts du district de football de la Manche

Rappelle que :

Conformément à l'article 13. 1 des statuts du district de la Manche le comité de direction est composé de 19 membres.

Le candidat tête de liste membre de droit

Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13. 2

Un éducateur répondant aux critères du 13. 2

Une femme

Un médecin

14 autres membres.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

www.manche.fff.fr

Ne peut être candidat :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il est choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il est choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

13.3 Mode de scrutin Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste, où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.



La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de Présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutins de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

Procède à l'ouverture des plis contenant les candidats.

Procède à l'examen individuel des candidatures ;

Liste « Clubs, District unis pour le Football » représenté par Stéphane HAMON			
1	HAMON	Stéphane	Candidat à la présidence du district
2	MARIETTE	Chloé	Candidate vice-présidente du district
3	MEUNIER	Daniel	Candidat en qualité de Secrétaire Général
4	LENEVEU	Matthieu	Candidat en qualité de Trésorier
5	LEFEVRE	André	Candidat en qualité d'arbitre
6	DORIZON	Guy	Candidat en qualité d'Educateur
7	GILLES	Chloé	Candidate en qualité de femme
8	PAING	Frédéric	Candidat en qualité de médecin
9	ROUXELIN	Denis	Candidat en qualité de membre
10	LUCAS	Jean	Candidat en qualité de membre
11	JOURDAN	Mickael	Candidat en qualité de membre
12	LAISNEY	Philippe	Candidat en qualité de membre
13	BAHU	Benjamin	Candidat en qualité de membre
14	CULLERON	Didier	Candidat en qualité de membre
15	LEVAYER	Lydie	Candidate en qualité de membre
16	BRAULT	François	Candidat en qualité de membre
17	LAVARDE	Kévin	Candidat en qualité de membre
18	SERFATY	Patricia	Candidate en qualité de membre
19	CHENEL	Jérôme	Candidat en qualité de membre

Attendu que la liste a été envoyée par courrier recommandé avec avis de réception le 16 mai 2024, soit 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale, date limite d'envoi,

Attendu que la liste comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,

Attendu que chacun des candidats remplit les conditions générales d'éligibilité et, le cas échéant, les conditions particulières d'éligibilité.

Déclare la liste « Clubs, district unis pour le football » conduite par M. Stéphane HAMON recevable.



Liste ensemble et pour vous les Clubs			
1	EVAIN	Pascale	Candidate à la Présidence du district
2	JOUIN	Christophe	Candidat à la vice-présidence du district
3	GARDIN	Jean-Luc	Candidat en qualité de Secrétaire Général
4	CHANCEREL	Daniel	Candidat en qualité de Trésorier
5	SENECHAL	Benoist	Candidat en qualité d'arbitre
6	TOURBOT	Hubert	Candidat en qualité d'Educateur
7	LEGEARD	Cathy	Candidate en qualité de femme
8	DEYGLUN	Thierry	Candidat en qualité de médecin
9	MAHAUT	Alain	Candidat en qualité de membre
10	ROUX	René	Candidat en qualité de membre
11	PACILLY	Gérard	Candidat en qualité de membre
12	LAMOTTE	Séverine	Candidate en qualité de membre
13	BARRAIN	Stella	Candidat en qualité de membre
14	QUETEL	Mickael	Candidat en qualité de membre
15	LEBEURRIER	Marion	Candidate en qualité de membre
16	LEGRUEL	Guillaume	Candidat en qualité de membre
17	CHARTRAIN	Morgane	Candidat en qualité de membre
18	JOUIN	Jérôme	Candidat en qualité de membre
19	MASSON	Bastien	Candidat en qualité de membre

Attendu que la liste a été envoyée par courrier recommandé avec avis de réception le 17 mai 2024 soit 30 jours avant la date de l'assemblée, date limite d'envoi.

Attendu que la liste comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.

Attendu cependant qu'après étude de la candidature de Monsieur SENECHAL Benoist candidat en qualité d'arbitre la commission constate que Monsieur SENECHAL n'a pas remis de document attestant qu'il était membre de l'association groupant les arbitres ni qu'il est membre de la commission d'arbitrage selon les dispositions d'éligibilité stipulées à l'article 13. 2. Alinéa a

Le non-respect des conditions d'éligibilité entraîne l'irrecevabilité de sa candidature.

Attendu que Monsieur TOURBOT Hubert candidat en qualité d'éducateur est titulaire d'un BE2 brevet qui aujourd'hui est remplacé par un BEF. Monsieur TOURBOT n'a pas demandé l'équivalence pour être titulaire du BEF. Les dispositions de l'article 13. 2. Alinéa b n'est donc pas respectées. Monsieur TOURBOT n'a pas fourni de photocopie de son diplôme, et n'est pas membre d'une commission technique du District de Football de la Manche.

Le non-respect des conditions d'éligibilité entraîne l'irrecevabilité de sa candidature.

Attendu que Monsieur QUETEL Mickael membre de la commission de surveillance des opérations électorales, n'ayant pas démissionné de cette dernière avant le dépôt de la liste ne peut candidater sur une liste Article 16 des Statuts de la FFF et Article 15 des Statuts du district de Football de la Manche.

Le non-respect des conditions d'éligibilité fixées par cet article l'irrecevabilité de sa candidature.

En conséquence la liste « Ensemble pour les clubs » conduite par Madame Pascale EVAIN est déclarée Irrecevable. (Décision prise à l'unanimité des membres présents)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Coutances dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sports.

Le Président



Claude MARION

Le secrétaire



Christophe BAISNEE

